

Ressources Humaines

Réf. : SH / SA / FC / AT

PROCÈS VERBAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 14 MARS 2023

Étaient présents :

- REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR :

TITULAIRES :

Monsieur Stéphane HABLOT, Maire

Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint au Maire

Madame Régine KOMOROWSKI, Adjointe au Maire

Monsieur Christophe GOUTEUX, Directeur Général des Services

Madame Vanessa PISKOSZ ROYER, Directrice Générale Adjointe

Monsieur Stéphan APPARU, Directeur des Ressources Humaines

SUPPLÉANTS :

Madame Nicole STEPHANUS, Conseillère municipale

Monsieur Nicolas DI-SCIULLO, Directeur des finances

Madame Isabelle THIRION, Directrice du pôle Aménagement et Économie

- REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

TITULAIRES :

Madame Isabelle BERNOT, CFDT

Monsieur Christophe NOEL, CFDT

Madame Stéphanie KILKE, CGT

Madame Sandra HAAS, CGT

Madame Sonia EL ALAOUI, CGT

Madame Christine GEORGEL, FA -FPT

SUPPLÉANTS :

Monsieur Cyril RISS, CGT

Madame Anne-Claire CAGNINACCI, FA-FPT

INVITÉS :

Madame Alison THIEBAUT, Assistante de Direction

Monsieur François CRUSSARD, Responsable Adjoint coordonnateur des ressources humaines

Madame Manal LAHRACH, Apprentie DRH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14H30.

I) Approbation du procès-verbal du 01/03/2023

Il est demandé quatre rectificatifs par la CGT.

Le Responsable RH Adjoint indique que les demandes d'ajouts au procès-verbal du 1^{er} mars 2023 ont été effectuées par la DRH.

Les membres du Comité Social Territorial approuvent ce point à l'unanimité.

II) Refonte du règlement Intérieur

Ce point est reporté à la séance du 30/05/2023.

III) Présentation du rapport d'Orientation Budgétaire

Exposition des grandes lignes des réunions budgétaires par de Directeur des Finances.

Il est à noter que la hausse des coûts des fluides et d'autres matériaux ainsi que les conflits géopolitiques auront un impact significatif sur le budget de la collectivité en 2023.

Quelques chiffres sont présentés concernant les dépenses de fonctionnement :

- Hausse du coût des énergies évaluée à près de 450 000 euros,
- Hausse sur la restauration scolaire et les fournitures estimée à 150 000 euros,
- Hausse concernant les dépenses du personnel de 1 million d'euros (qui comprend la hausse du point d'indice, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la revalorisation des régimes indemnitaires et l'instauration de l'IAT pour la Police Municipale).

Toutes ces dépenses visent à améliorer le dynamisme et l'attractivité de la Ville de Vandœuvre.

Est prévu également une dépense exceptionnelle concernant le « dossier des Nations » où la collectivité reste solidaire ; 210 000 euros sont budgétés pour la prise en charge des frais de chauffage sur les premiers mois de l'année.

La politique associative est maintenue et confirmée pour aider les associations de la Ville. Elle représente environ 3,7 millions d'euros (en évolution par rapport à l'an passé).

Toutes ces dépenses sont intégrées dans le budget 2023 et équilibrées notamment grâce aux efforts de tous les services mais aussi grâce à des recettes dynamiques sur la fiscalité. Sur ce point, il est indiqué que la collectivité n'augmente pas les taux de sa fiscalité ; ce sont les bases qui sont revalorisées par l'État.

Il est à noter également la progression de la dotation de solidarité urbaine pour la ville qui est justifiée compte tenu des caractéristiques sociales et démographiques qui sont toujours en évolution. Cela représente une recette supplémentaire de l'ordre de 250 000 euros.

La taxe sur l'électricité (redonnée par l'État aux collectivités depuis 2021) représente une recette de 250 000 euros.

Sur l'investissement, une belle année 2023 se profile avec :

- un budget de 2,5 millions d'euros liés à l'entretien du patrimoine,
- concernant les acquisitions de matériels pour les services, elles représentent 300 000 euros pour les services et 200 000 euros pour les services techniques.

En dernier point, concernant le PMT aujourd'hui appelé le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), une refonte à hauteur de 7,3 millions d'euros va permettre de faire débiter de grands chantiers au cours de l'année tel que l'auditorium, la restauration scolaire Jeanne d'Arc ou encore la MAICHA.

En 2023 la collectivité aura recours à l'emprunt en passant par l'agence France Locale (groupement de collectivités) qui permet de bénéficier de conditions plus avantageuses. Malgré tout, le niveau d'endettement reste très faible pour la collectivité. Il est de 278€ de dette par habitant à Vandœuvre contre 900€ par habitant en moyenne dans les villes de même strate.

IV) Mise en place d'une commission de formation

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le budget de la formation a été revu ; d'une enveloppe de 80 000 à 180 000 euros.

Dans cette enveloppe globale, différentes sous-enveloppes ont été mises en place pour suivre dans le détail les formations liées à l'emploi, les projets de reconversions professionnels, le CPF, etc.

L'objet de cette commission sera d'associer les partenaires sociaux aux questions de réflexions et de priorisation autour des différents axes de formation. Notamment en matière de projets personnels liés à des reconversions professionnelles.

Pour répondre à la CGT, le Directeur des Ressources Humaines indique que l'enveloppe budgétaire n'intègre pas l'entité du CCAS, puisque celle-ci a son propre budget de formation.

V) Revalorisation salariales des assistantes maternelles

Le Responsable RH Adjoint indique que la délibération qui sera présentée au Conseil Municipal en avril 2023 reprend l'ensemble des éléments constitutifs du salaire des assistantes maternelles parmi lesquels trois éléments ont été revalorisés.

* L'indemnité d'entretien : elle passe de 0,33 € par heure et par enfant à 0,40 €.

* L'indemnité de nourriture : elle passe de 3 € pour un repas plus goûter par enfant à 6 €.

Ces mesures visent à permettre aux assistantes maternelles de pouvoir pallier aux augmentations du coût de la vie et des énergies.

* Le traitement de base : jusqu'à présent, le taux de rémunération était de 0,281 fois le SMIC par heure et par enfant ; il serait désormais à 0,296 fois le SMIC par heure et par enfant.

Par mesure d'équité avec les autres agents de la collectivité qui ont bénéficié d'une revalorisation de leur régime indemnitaire depuis septembre 2022, cette mesure aura le même effet rétroactif.

Outre la dizaine d'agents concernés, la revalorisation des salaires des assistantes maternelles peut permettre de rendre un métier où on peine à recruter plus attractif.

Les membres du Comité Social Territorial approuvent ce point à l'unanimité.

VI) Revalorisation des remboursements des frais de transports

La délibération qui sera présentée au prochain Conseil Municipal englobe et mets à jour 3 dispositifs :

● La prise en charge des transports du domicile au travail. Est rappelé le principe du remboursement à hauteur de 50 % des abonnements de transport en commun et de location de vélo.

● Le forfait mobilité durable. La législation en la matière a évolué et a étendu son forfait aux trottinettes, planches à deux roues et tout matériel motorisé ne consommant pas d'essence. Les conditions pour en bénéficier ainsi que les montants des forfaits ont été revus par la réglementation afin de rendre ce dispositif plus attractif.

● Le forfait d'itinérance. Jusqu'à présent limité à certaines fonctions, il est proposé de l'étendre à l'ensemble des agents qui bénéficient d'un ordre de mission permanent ou qui seraient contraint d'utiliser leur véhicule personnel faute de véhicule disponible en mairie.

Sur ce dernier point la CGT souligne le manque de cohérence des différents forfaits et propose que l'indemnisation soit systématiquement proportionnelle aux kilomètres réalisés.

La direction propose que ce point soit reporté à la séance suivante afin d'étudier cette proposition.

VII) Présentation de l'organigramme de la Direction des Services Techniques

Explications sommaires des branches de l'organigramme des services techniques par le Directeur Général des Services en l'absence de la Directrice des Services techniques.

Le Bureau d'Études devient le pôle Grands Projets.

Est précisé que le responsable adjoint du CTM peut être N+1 ou N+2 des agents des ateliers et du service logistique.

La CGT demande si des suppressions de postes sont prévues au niveau du CTM suite à des départs en retraite.

Le DRH répond que, à l'instar de ce qui se pratique dans tous les services à l'occasion de tous les départs, l'éventualité d'un remplacement est étudiée avant d'être actée.

FAFPT demande à ce que le nombre de poste prévus dans chaque équipe soit indiqué dans l'organigramme. Le DRH rappelle que le but d'un organigramme est de fixer une organisation. L'information sur le nombre de poste doit être prise au niveau du tableau des emplois.

Les trois organisations syndicales s'abstiennent sur cette présentation. L'organigramme est approuvé à la majorité.

VIII) Révision du tableau des emplois

Il est précisé que les suppressions d'emplois qui figurent sur le tableau font suite au rattachement des fonctions de nettoyage au service propreté.

En réponse à la CGT, le DRH confirme que l'évolution de l'IFSE aux affaires scolaires est dû à un recalibrage de poste lié à des changements de missions à l'occasion d'un recrutement.

Concernant l'octroi de la NBI :

- pour les espaces verts elle est due à la polyvalence des missions (qui incluent une part de salubrité),
- concernant les installations sportives, elle est liée au redéploiement d'agents sur des fonctions de gardiennage.

La CFDT et la CGT s'abstiennent sur cette présentation. L'organigramme est approuvé à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H16.

LE PRÉSIDENT
Stéphane HABLOT
Maire

LA SECRÉTAIRE du CST
Sandra HAAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandra Haas', written in a cursive style.